

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
M. Minot

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les sanctions qui pèsent sur un producteur individuel sont trop lourdes. Les contrôleurs doivent dans ces cas-là faire preuve de pédagogie plutôt que de sanctionner. Un producteur individuel, même dans un secteur soumis à la contractualisation obligatoire, n'est pas forcément en capacité d'émettre une offre de contrat écrite.